



Charte des bénévoles

Preamble

La présente charte définit les principes de respect, d'engagement et de coopération qui régissent la participation des bénévoles au sein de l'association **On A Toutes Une Voix**.

Article 1 – Respect et bienveillance

Chaque bénévole s'engage à adopter une attitude respectueuse envers toutes les personnes impliquées dans l'association, sans distinction d'âge, de genre, d'origines, de croyances ou d'opinions.

Les propos et actes discriminatoires, violents ou irrespectueux sont proscrits.

Article 2 – Engagement et assiduité

Le bénévolat repose sur un engagement libre et volontaire.

Toute mission acceptée implique un investissement sérieux, dans la mesure des disponibilités convenues avec l'association.

En cas d'empêchement, le-la bénévole s'engage à prévenir l'association dans les meilleurs délais afin de permettre une bonne organisation collective.

Article 3 – Intégration et formation

Chaque bénévole s'engage à participer à une réunion d'information et à une formation, organisées par l'association afin de mieux comprendre ses missions, son fonctionnement et ses valeurs.

En contrepartie de leur engagement, les bénévoles pourront bénéficier, selon les disponibilités de l'association, de formations pratiques (Management d'équipe, Management de projet, etc.).



Article 4 – Esprit collectif

Les bénévoles contribuent au bon fonctionnement de l'association en privilégiant l'entraide, la coopération et la transparence dans leurs actions. Il n'y a pas de rapport de force, de domination ou de pouvoir à exercer les uns.es par rapport aux autres.

Faire du bénévolat au sein de cette association repose sur un principe de bien-être collectif au service d'un projet de société.

Article 5 – Productions et contributions

Les supports, contenus, documents ou tout autre matériel réalisés par les bénévoles dans le cadre de leur mission appartiennent à l'association, quel que soit le support matériel utilisé.

Leur auteur·rice sera toutefois mentionné·e (crédit sur le site, supports de communication, etc.), sauf volonté contraire exprimée.

Article 6 : Sécurité

En tant que bénévole, je m'engage à adopter en toutes circonstances un comportement responsable, à ne jamais mettre la vie d'autrui en danger et à contribuer activement au maintien d'un niveau de sécurité optimal, tant pour moi-même que pour l'ensemble des personnes concernées.

Réciproquement l'association s'engage à assurer aux bénévoles un environnement sûr, respectueux et adapté à leurs missions. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir les risques, protéger l'intégrité physique et morale des bénévoles, et garantir un niveau de sécurité optimal, tant individuel que collectif.

Article 7 – Confidentialité

Les bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité des informations internes auxquelles ils pourraient avoir accès notamment l'identité des adhérent.e.s.